

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD

ATH/SCH

8123 – Administration générale – Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que, par courrier du 28 septembre 2014, Madame Lolita Delfosca a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 28 septembre 2014.

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de Madame Lisette Chouvellon qui a accepté de remplacer Madame Lolita Delfosca

Le Conseil municipal prend acte de ce changement.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauraton du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8124 – Administration générale - Modification au sein des instances

Monsieur Luc REMOND, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations au sein des commissions communales, suite à la démission de Madame Lotita Delfosca de son poste de conseillère municipale.

- Madame Lisette Chouvellon en remplacement de Lolita Delfosca au sein de la Commission « Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance »
- Madame Lisette Chouvellon en remplacement de Lolita Delfosca à l'Office Municipal des Associations (O.M.A.)

8124 - 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces adaptations au sein des commissions municipales.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8125 – Administration générale - Modification au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008 fixant à « 16 » le nombre d'administrateurs du CCAS ,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 désignant 8 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, selon les listes présentées par les 2 groupes
Vu la démission de Jérôme Gussy, en date du 16 octobre 2014

8125 - 1/2

Monsieur Luc REMOND, Maire, propose au Conseil municipal de désigner Lisette Chouvellon en remplacement de Jérôme Gussy au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver ce changement.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8126 – Réseau de chaleur – Avenant n°3 au contrat 2013-048 Conception, réalisation, exploitation maintenance de chaufferie bois avec appoint gaz et bois et de son réseau de chaleur (titulaire groupement DALKIA / EDF OPTIMAL)

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que :

- par délibération n°7771 du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé la création d'un service public industriel et commercial de production d'énergie calorifique.
- par délibération n°7922 du 8 juillet 2013, le maire a été autorisé à signer toutes les pièces afférentes au marché N° 2013-048 Conception, réalisation, exploitation maintenance de chaufferie bois avec appoint gaz et bois et de son réseau de chaleur avec le groupement DALKIA / EDF OPTIMAL pour un montant de :

8126 - 1/3

- Pour la tranche ferme :

Étude conception :	110 000,00 € HT
Investissement travaux :	4 356 286,00 € HT
Combustible :	30,55 € HT/Mwh
Charges de personnel et forfaitaires trimestrielles :	37 513,08 € HT

- Pour la tranche conditionnelle

Investissement travaux :	plus-value 249 783 € HT
Combustible :	aucune plus-value en HT/Mwh
Charges de personnel et forfaitaires trimestrielles :	plus-value 1 099,07 € HT.

Soit un montant total en investissement de 4 716 069 € HT.

- par délibération n°7927 du 16 septembre 2013, la Commune a accepté d'accompagner la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère et autorisé la signature des conventions de mandats relatives aux travaux intéressant le Conseil Général de l'Isère. Aussi, par sa délibération n°8068 du 10 avril 2014, le maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires liés à cette fibre pour un montant de 93 830,25 € HT portant la tranche ferme à 4 560 116,25 € HT soit une variation de 1,99% par rapport au montant du marché initial.

- par délibération n°8076 du 22 mai 2014, le maire a été autorisé à signer l'avenant n° 2 prenant en compte des optimisations du tracé du réseau et une extension demandée par la commune :

- Concernant la tranche ferme, une optimisation du réseau initial et l'élimination des 4 sous-stations (Lycée Portes de Chartreuse, ESEP, Pôle festif, APF) permettant de dégager une moins-value de 13 375 € HT.
- Concernant la tranche ferme, l'extension du réseau Branche FLPA – Plein soleil engendrant une plus-value de 258 429 € HT.
- Concernant la tranche conditionnelle (ZAC de L'Hoirie) : la non réalisation du réseau de distribution DN 50 alimentant les îlots A,B,C et H incluant le raccordement et les sous-stations dégagant une moins-value de 133 124,49 € HT.

La plus-value totale dégagée par l'avenant n°2 par cette optimisation et cette extension s'élève à 111 929,51 € HT.

Le marché N° 2013-048 conception, réalisation, exploitation maintenance est modifié comme suit :

- le montant de l'investissement de la tranche ferme est porté à 4 805 170,25 € HT
- le montant de l'investissement de la tranche conditionnelle est porté à 116 658,52 € HT

Le montant total de l'investissement est donc porté à 4 921 828,76 € HT.

Suite aux avenants n°1 et n°2, les plus-values cumulées sont de 205 759,76 € HT, soit une variation de 4,36% par rapport au montant de l'investissement du marché initial.

Aujourd'hui, le présent avenant a pour objet :

- des études de sols complémentaires nécessaires sur le terrain d'implantation initial du projet, pour définir le type de fondations pour la chaufferie : plus-value de 22 620 € HT.
- des augmentations de diamètre de réseau sur la branche « Porte de Chartreuse » suite aux études thermiques engagées par cet abonné : plus-value de 12 863 € HT.
- des travaux complémentaires de VRD sur le site de la chaufferie (dont l'implantation avait légèrement été décalée), des filtres à tamis prévus en sortie de sous station (pour les abonnés dont le circuit secondaire n'en était pas équipé) pour éviter la détérioration rapide de la performance de l'échangeur : plus-value de 24 277 € HT.
- D'autre part, concernant la ZAC de l'Hoirie, eu égard à la visibilité de réalisation effective de ces projets au cours des 3 années à venir, il est décidé, d'un commun accord entre les parties, de ne pas réaliser les travaux de la tranche conditionnelle qui avait été affermée le 26 novembre 2013. Par suite, cette tranche doit être enlevée du marché, celle-ci étant devenue sans objet.

La moins-value totale dégagée par l'avenant 3 est d'un montant de 56 898,51 € HT.

Le marché N° 2013-048 conception, réalisation, exploitation maintenance est donc modifié comme suit :

- le montant de l'investissement de la tranche ferme est porté à 4 864 930,25 € HT
- le montant de l'investissement de la tranche conditionnelle, sans objet.

Le montant total de l'investissement sera donc porté à 4 864 930, 25 € HT.

Suite aux avenants n°1, n°2 et n°3 les plus-value cumulées sont de 148 861,25 € HT soit une variation de 3,16 % par rapport au montant de l'investissement du marché initial.

Après avis favorables de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 8 octobre 2014, du Conseil d'exploitation « Voreppe Chaleur Bois » du 17 septembre 2014 et de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 4 abstentions** :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°3 au CREM 2013-048.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8127 – Réseau de chaleur – Avenant n°4 au contrat 2013-048 Conception, réalisation, exploitation maintenance de chaufferie bois avec appoint gaz et bois et de son réseau de chaleur (titulaire groupement DALKIA / EDF OPTIMAL)

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que :

- par délibération n°7771 du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé la création d'un service public industriel et commercial de production d'énergie calorifique.

- par délibération n°7922 du 8 juillet 2013, le maire a été autorisé à signer toutes les pièces afférentes au marché N° 2013-048 Conception, réalisation, exploitation maintenance de chaufferie bois avec appoint gaz et bois et de son réseau de chaleur avec le groupement DALKIA / EDF OPTIMAL pour un montant total en investissement de 4 716 069 € HT.

- par délibération n°7927 du 16 septembre 2013, la Commune a accepté d'accompagner la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère et autorisé la signature des conventions de mandats relatives aux travaux intéressant le Conseil Général de l'Isère.

Aussi, par sa délibération n°8068 du 10 avril 2014, le maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires liés à cette fibre pour un montant de 93 830,25 € HT portant la tranche ferme à 4 560 116,25 € HT soit une variation de 1,99% par rapport au

montant du marché initial.

- par délibération n°8076 du 22 mai 2014, le maire a été autorisé à signer l'avenant n°2 prenant en compte des optimisations du tracé du réseau et une extension demandée par la Commune, portant le montant total de l'investissement à 4 921 828,76 € HT.

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le maire a été autorisé à signer l'avenant n°3 intégrant des compléments d'étude de sol ainsi que des modifications techniques. D'autre part, concernant la ZAC de l'Hoirie eu égard à la visibilité de réalisation effective de ces projets au cours des 3 années à venir, il a été décidé, d'un commun accord entre les parties, de ne pas réaliser l'ensemble des travaux de la tranche conditionnelle.

Le montant total de l'investissement est ainsi porté à 4 864 930, 25 € HT.

Suite aux avenants n°1, n°2 et n°3, les plus-value cumulées sont de 148 861,25 € HT soit une variation de 3,16 % par rapport au montant de l'investissement du marché initial.

Aujourd'hui, eu égard aux caractéristiques du sol du terrain initial (au sein du pôle sportif E. Pineguy, le long de l'avenue du 11 novembre) qui se sont avérées techniquement plus contraignantes pour la construction, la ville a décidé de changer de lieu d'implantation de la chaufferie, sur un terrain dont les parcelles sont cadastrées 165 et 166p section BH.

En raison des études et des travaux supplémentaires, le calendrier prévisionnel des travaux subit un décalage de 5 mois. Aussi, la durée du marché est augmentée de 5 mois et est fixée au 31 mai 2018.

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché public, sur la tranche ferme restante :

- des études de conception : 59 220,08 € HT
- des travaux d'investissement complémentaires comprenant entre autres le raccordement en diamètre 200mm entre le réseau principal et la chaufferie, ainsi que la liaison fibre optique entre les 3 chaufferies: 227 008,03 € HT

La plus-value totale dégagée par l'avenant 4 est d'un montant de **286 228,11 € HT**.

Le montant total de l'investissement sera donc porté à **5 151 158,36 € HT**.

Suite aux avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, les plus-values cumulées ont été de **435 089, 36 € HT** soit une variation de **9,23%** par rapport au montant de l'investissement du marché initial.

Après avis favorables de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 8 octobre 2014, du Conseil d'exploitation « Voreppe Chaleur Bois » du 17 septembre 2014 et de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions**, d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°4 au CREM 2013-048.

Voreppe, le 24 octobre 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8128 – Rapport d'activités de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2013

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Conseiller municipal, délégué à l'intercommunalité, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la Société.

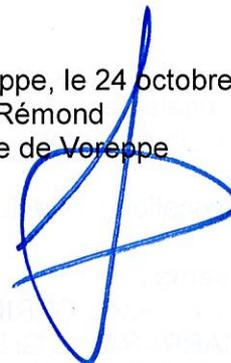
En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2013 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2014.

8128 - 1/2

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8129 - Urbanisme - PLU - information lancement des procédures d'évolution - constitution d'un comité de pilotage

Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la délibération d'information relative aux évolutions du PLU en date du 22 mai 2014, le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

En effet, la municipalité souhaite revoir le PLU en conséquence et notamment amener la Commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

8129 - 1/3

Conformément à ses engagements, la municipalité informe le Conseil Municipal de ce que seront les principaux objectifs d'évolutions du PLU et les procédures correspondantes de mise en œuvre.

Aussi, l'évolution du PLU se fera par l'engagement de deux procédures de modifications lancées concomitamment dès le mois d'octobre intégrant les différentes évolutions souhaitées de la manière suivante:

- Procédures de modification n°1:
 - Réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mixité sociale d'atteindre 21,6 % de logements de type locatif social d'ici 2025,
 - Réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mutation de l'avenue du 11 novembre (RD1075) en boulevard urbain,
 - Correction des erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLU,
 - Intégration du périmètre d'obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain bois,
 - Création de Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) et réajustement de la traduction réglementaire sur les secteurs concernés par des évolutions dans le cadre de la modification n°2.

- Procédures de modification n°2:
 - Réajustement de la traduction réglementaire des différentes zones au regard des évolutions engendrées par l'application de la Loi ALUR,
 - Réajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de leur traduction réglementaire pour les secteurs suivants :
 - « Champ de la cour »
 - « Centre élargi (axe citoyen) »
 - « Bourg vieux/Pignéguay/Volouise »
 - « Brandegaudière »
 - Révision / réajustement des emplacements réservés pour équipements publics au regard notamment des évolutions des OAP.

L'objectif étant d'approuver la première modification dès septembre 2015, et la seconde en septembre 2016.

Les évolutions du PLU s'inscriront quoi qu'il en soit dans un rapport de compatibilité avec les documents opposables et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La municipalité, comme elle s'y était engagée, souhaite que l'ensemble de la population soit associé à ces réflexions. Elle engagera à cet effet, dès le début d'année 2015, un travail de concertation par le biais de réunions publiques globales et par quartier afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur le projet d'évolution du PLU.

Pour mener à bien ce projet, il est également proposé de renouveler le comité de pilotage de «PLU» qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet et avant présentation au Conseil Municipal.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme et Politique de la Ville du 6 octobre 2014,

Et avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité:**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à mandater un

ou plusieurs Bureaux d'Études en vue de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration des modifications du PLU,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les modifications du PLU,
- D'arrêter la composition du Comité de Pilotage « PLU », qui sera chargé du suivi des procédures d'évolutions du PLU, comme suit,
 - De « droit », Monsieur le Maire,
 - L'Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, Élu(e) porteuse du projet,
 - Véronique BERNOUD, Monique DEVEAUX, Jean-Claude CANOSSINI, Jean-Louis SOUBEYROUX, Cyril BRUYERE, Marc DESCOURS, Jean DUCHAMP et Valérie BARTHEL.

Voreppe, le 24 octobre 2014

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8130 – Urbanisme - ZAC de l'Hoirie - contrat de concession - constitution d'un comité de pilotage

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil Municipal que la municipalité précédente avait, lors du Conseil Municipal du 17 février dernier, approuvé les dossiers de : réalisation, programme d'équipements publics et Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie.

Cependant au regard des objectifs annoncés par la nouvelle municipalité, le projet tel qu'il avait été élaboré va être revu pour mieux garantir l'identité de ce secteur de Voreppe et préserver son environnement, tout en maîtrisant les coûts d'aménagements et en restant dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux (Scot, Sds, PLH, ...).

L'objectif principal est d'apporter au projet des évolutions majeures portant sur un nouveau choix d'aménagement qui privilégie l'intégration du projet en harmonie avec son environnement : densité mieux maîtrisée, hauteur des constructions plus en adéquation

avec le bâti environnant, et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

De plus, pour que le coût d'aménagement reste acceptable pour la Collectivité, la municipalité souhaite dénoncer le contrat de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Isère Aménagement afin de lancer une nouvelle consultation pour choisir un nouvel aménageur. Ce contrat désignait cette dernière en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiait à ce titre, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération en vertu de la délibération n°7921 du 8 Juillet 2013.

La municipalité engagera, dès cet automne, un travail de concertation afin de permettre d'adapter le projet de l'Hoirie en conséquence et de présenter plus finement les objectifs de la nouvelle municipalité, qui serviront de base à la discussion sur le projet d'aménagement de ce futur quartier.

Pour mener à bien ce projet, il est également proposé de constituer un comité de pilotage « l'Hoirie » qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet avant présentation au Conseil Municipal.

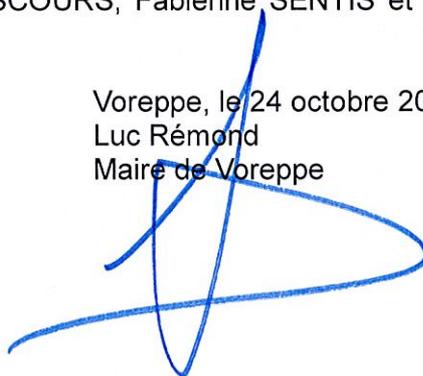
Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Politique de la Ville du 6 octobre 2014, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions** :

- de dénoncer le contrat de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hoirie signé avec la société publique locale Isère Aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir en ce sens au nom de la Commune auprès de la Société Publique Locale Isère Aménagement, et plus globalement, d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et décide à **l'unanimité** :

- De créer un comité de pilotage « l'Hoirie », constitué comme suit,
 - De « droit », Monsieur le Maire,
 - L'Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, élue porteuse du projet,
 - Véronique BERNOUD, Monique DEVEAUX Jean-Claude CANOSSINI, Jean-Louis SOUBEYROUX, Cyril BRUYERE, Marc DESCOURS, Fabienne SENTIS et Laurent GODARD.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents : Olivier GOY

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8131 – Déplacements - Transports - pôle d'échange multimodal - désignation des représentants de la Ville au comité de pilotage

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la recomposition des instances du Pays Voironnais et dans la perspective de la poursuite du projet en cours, le Pays Voironnais va reconduire les comités de pilotage relatifs aux projets de pôles d'échanges multimodaux.

Aussi, cette dernière sollicite la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de pilotage du projet « Pôle d'échanges multimodal de Voreppe » qui a pour mission de conduire le projet en veillant au bon déroulement des missions prévues dans la convention partenariale et apporter ses validations sur les différents éléments de la vie du projet (contenu, financement, déroulement).

Pour rappel le Comité de pilotage est composé de :

- la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- la Ville de Voreppe
- Grenoble-Alpes Métropole
- le Département de l'Isère
- la Région Rhône-Alpes
- l'Etat
- RFF
- la SNCF

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de désigner :

Mesdames Anne GERIN et Christine CARRARA ainsi que Monsieur Jean Claude CANOSSINI pour représenter la Ville au Comité de Pilotage « Pôle d'échanges multimodal de Voreppe »

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8132 –Forêt - ONF - Mise à la vente de bois communal

Madame Christine Carrara, Adjointe aux transports, aux déplacements et à l'Agenda 21 expose au Conseil Municipal que par le biais d'un plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux.

Les terrains municipaux restant en exploitation possèdent des sujets intéressants pour les mettre à la vente en tant que bois façonnés.

Aussi, elle propose de mettre en vente les bois et de reverser à la Commune l'excédent du produit de l'exploitation.

Pour l'année 2015, l'ONF propose de mettre à la vente une partie des sujets de la parcelle S du plan de gestion des forêts communales.

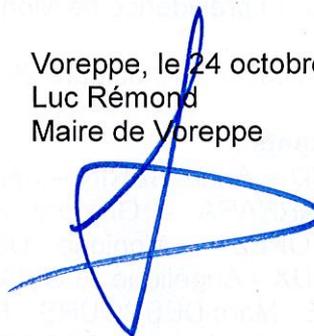
La totalité de la parcelle ne pouvant être exploitée sans un investissement lourd pour la création d'une piste (investissement non couvert par la vente qui en résulterait).

Le volume estimé représente 120m3 de bois.

Après avis favorable de la commissions Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe aux transports, aux déplacements et à l'Agenda 21 pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente confiées à l'ONF
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour assister aux opérations de martelage de la parcelle S.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8133 –Foncier – Acquisition parcelle BK 192

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle que, par bail emphytéotique en date du 3 juin 1966, l'Association d'Education Populaire de Voreppe loue à la commune les locaux du cinéma, sis Place Armand Pugnot.

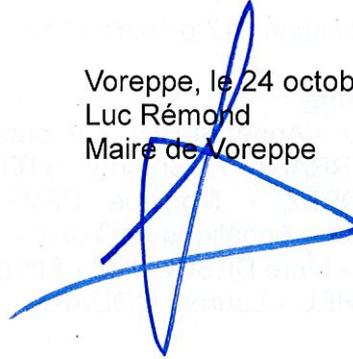
Ce bail arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2015, la commune envisage de se porter acquéreur du bâtiment et du terrain constituant une partie de la Place A. Pugnot, le tout cadastré BK 192 pour une superficie de 1180 m², au prix de 300 000 euros, conformément à l'avis de France Domaines du 25 août 2014.

8133 - 1/2

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 8 octobre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BK 192 au prix de 300 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8134 –Foncier – Acquisition parcelle BH 670

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie, la commune souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré BH 670, propriété de M. Perret André, pour une superficie de 15 144 m².

Suite aux négociations engagées, par courrier reçu en mairie le 8 septembre 2014, le propriétaire a donné son accord pour une cession du tènement au prix de 60 €/m².

En échange, il est demandé de pouvoir disposer des tènements joutant la parcelle cédée (en forme de triangle), et cadastrés BH 8p et BH 9p pour une superficie d'environ 1017m², emprises aujourd'hui incluses dans le périmètre de la ZAC de l'Hoirie

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

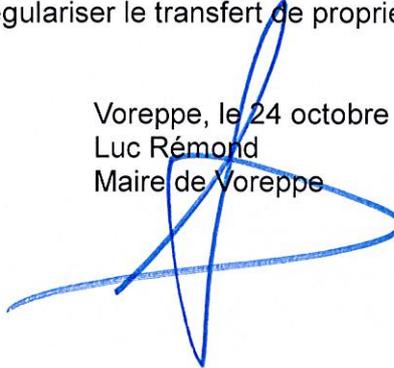
Cette acquisition a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 25 août 2014.

Soumis à la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 8 octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **avec 6 oppositions** :

- D'approuver l'acquisition amiable par la commune, ou par toute personne pouvant s'y substituer, de la parcelle BH 670 d'une superficie de 15 144 m² au prix de 60 €/m², sous les conditions sus énoncées,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD

ATH/SCH

8135 – Finances - Versement d'une subvention initiale d'exploitation au budget annexe de la ville – Voreppe chaleur bois

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que, pour faire suite à l'adoption du budget supplémentaire 2014, il est nécessaire de délibérer afin d'acter le principe du versement d'une subvention initiale d'exploitation de 154 662€ par le budget principal de la commune au budget annexe du réseau de chaleur.

Après avis favorable de la commissions ressources et moyens, économie et

8135 - 1/2

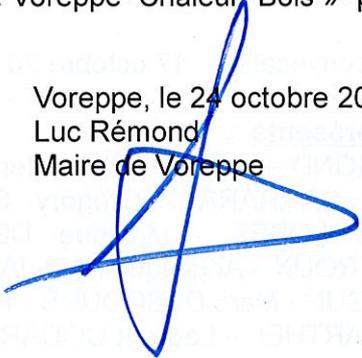
intercommunalité du 3 septembre 2014, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**:

- d'acter le principe du versement d'une subvention initiale d'exploitation par le budget principal de la commune au budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » pour un montant de 154 662€.

Voreppe, le 24 octobre 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

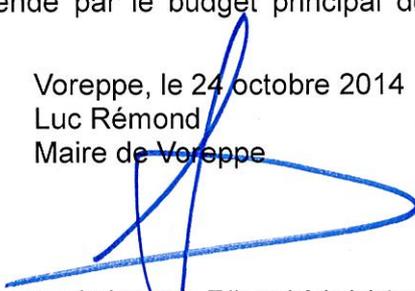
Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8136 – Finances - Prise en charge d'une amende de police par le budget de la Commune

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que malgré la demande de photo il n'a pas été possible de retrouver l'auteur de l'excès de vitesse commis par un véhicule de la commune le 9 avril 2014.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 3 septembre 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'acter le principe d'une prise en charge de cette amende par le budget principal de la commune (180€).

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8137 – Jeunesse – Subvention aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2014

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle que, pour animer l'été, les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles gratuites, en juillet et en août.

Parmi ces activités, et pour créer une activité de détente et de loisirs durant la période estivale, une découverte multi-sports a été proposée aux jeunes Voreppins en partenariat avec les clubs sportifs.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

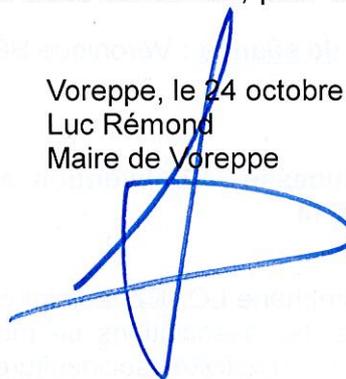
Une convention, signée entre la Ville et chaque club sportif participant, fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement. Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

Judo	260,00 €
Foot	585,00 €
Gym	1 482,00 €
Tennis	487,50 €
Basket	312,00 €
Rugby	260,00 €
Tennis de table	988,00 €
Arc	208,00 €
Badminton	195,00 €
Twirling Bâton	286,00 €
Beachvolley	390,00 €
Parapente	910,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal, à après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de la subvention aux 12 clubs concernés, pour un montant total de 6 363,50 €.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8138 – Jeunesse – prévention – versement d'une subvention au CSV football

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la ville coordonne l'action de prévention jeunesse sur le territoire et accorde une place importante aux initiatives associatives en matière de prévention.

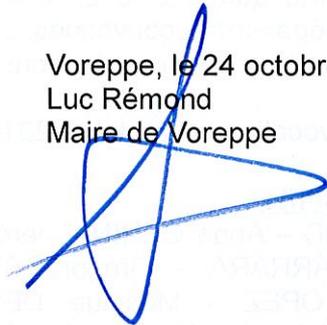
Il est ainsi proposé d'apporter un soutien aux associations de Voreppe porteuses de projets ciblant la prévention sous diverses formes (délinquance, santé, premiers secours, etc.).

Le Club sportif Voreppe Football mène tout au long de l'année une action de prévention en direction de ses adhérents mais également du public qui fréquente le stade. Afin de soutenir le club dans cette action, tout en l'encourageant à la développer encore, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 1500 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1500 € au Club Sportif Voreppe Football, correspondant aux animations et activités déjà effectuées et/ou en cours, dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8139 – Sport – Répartition de la subvention 2014 allouée par la commune aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle que, depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

L'ensemble des critères a fait l'objet d'une large concertation avec les clubs sportifs et a été approuvé dans la grande majorité par les clubs affiliés à l'OMS. Cette disposition a aussi été approuvée par le Conseil Municipal du 23 juin 1997.

En conséquence, la subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal, selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS suivant les critères en vigueur,

8139 - 1/2

comme suit :

Club	Montant subvention Année 2014	Montant acompte	Montant solde à verser
AMICALE BOULE	3 650 €	1 900 €	1 750 €
APC – PECHE DE COMPETITION	320 €	320 €	0 €
ARC VOREPPIN	800 €	350 €	450 €
AS PORTES DE CHARTREUSE	650 €	325 €	325 €
BADMINTON CLUB	4 500 €	2 500 €	2 000 €
CERCLE DES NAGEURS	6 550 €	3 225 €	3 325 €
CITT	1 800 €	1 000 €	800 €
CLUB DE TIR VOREPPIN	950 €	425 €	525 €
COURIR à VOREPPE	800 €	350 €	450 €
CSV FOOTBALL	7 250 €	3 275 €	3 975 €
CYCLO-CLUB	850 €	450 €	400 €
GYMASTIQUE VOLONTAIRE	1 500 €	750 €	750 €
LA VAILLANTE	6 350 €	3 225 €	3 125 €
LES ARCS EN CIEL	750 €	350 €	400 €
PETANQUE CLUB	800 €	425 €	375 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	1 450 €	800 €	650 €
STADE de TIR (BALL TRAP)	400 €	252 €	148 €
TDKA	365 €		365 €
TENNIS CLUB	5 050 €	2 275 €	2 775 €
TWIRLING BATON	1 250 €	700 €	550 €
UNSS COLLEGE MALRAUX	750 €	375 €	375 €
VOIRONNAIS VOLLEY-BALL	2 250 €	1 100 €	1 150 €
VOREPPE BASKET CLUB	6 500 €	2 925 €	3 575 €
VOREPPE BMX TEAM	2 200 €	1 000 €	1 200 €
VOREPPE JUDO	1 550 €	850 €	700 €
VOREPPE PLONGEE	500 €	250 €	250 €
VOREPPE ROLLER HOCKEY	450 €	200 €	250 €
VOREPPE RUGBY CLUB	5 050 €	2 800 €	2 250 €
VOREPPE SAVATE CLUB	700 €	375 €	325 €

Le montant total des subventions annuelles s'élève à 65 985 €, soit un solde total à verser de 33 213 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 14 octobre 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:

- d'approuver cette répartition de la subvention aux clubs sportifs affiliés à l'OMS, pour l'année 2014.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8140 – Sport - Piscine des Banettes – réhabilitation du système de traitement de l'eau et mise en accessibilité – programme et enveloppe financière – demande de subvention

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, expose au conseil municipal le programme de l'opération de restructuration proposé et ses motifs :

La piscine municipale de Voreppe, réalisée dans le cadre du projet national « 1000 piscines », est ouverte au public depuis 1978. Utilisée largement par différents types de pratiquants (ouverture publique, mais aussi apprentissage scolaire, pratiques de clubs et associations, institutions s'occupant de personnes handicapées), elle accueille annuellement un peu plus de 50 000 usagers.

L'équipement a fait l'objet d'une réflexion globale depuis plusieurs années, visant à apporter des améliorations sur différents volets : accessibilité aux personnes handicapées, confort des usagers, confort et qualité de travail des agents, améliorations thermiques, amélioration du circuit de traitement de l'eau et de l'air. Dans cette optique, un projet global a été pensé,

pour la réalisation duquel le volume financier nécessaire apparaît difficilement mobilisable au regard de l'âge de l'équipement et des capacités d'investissement de la Commune.

Pour autant, la piscine reste un atout important de la politique municipale en matière sportive et d'animation. C'est un établissement fréquenté, et dont la fréquentation tend à s'accroître depuis deux ans (tant par le public que par des institutions spécialisées). La qualité du service public rendu à la piscine, et la permanence de ce service (les fermetures sont toujours préjudiciables à un équipement de ce type) rendent nécessaires des interventions sur des postes ciblés.

Le premier concerne la qualité de l'eau, le second l'accueil et l'accessibilité des publics, en particulier les personnes à mobilité réduite : il est donc proposé de reprendre le système de traitement de l'eau et de mettre en conformité l'accessibilité du bâtiment.

Concernant le premier poste, il s'agit d'agir sur plusieurs volets : la stabilité de la qualité de l'eau, le renouvellement d'équipements techniques vétustes et leur mise aux normes. Une réorganisation des équipes d'entretien de la piscine a été faite, les protocoles d'intervention ont été revus et améliorés; il apparaît également nécessaire aujourd'hui d'engager des travaux d'envergure pour revoir intégralement le circuit de traitement de l'eau.

Les principales prestations nécessaires à la reprise de la filière de traitement de l'eau sont les suivantes :

- réalisation d'un système de reprise des eaux de surface avec double goulotte (permettant l'écumage de l'eau en surface puis son retraitement),
- alimentation en eau traitée des pédiluves
- reprise des plages du fait de ces travaux sur les bords de bassin
- construction d'un bac tampon,
- remplacement du système actuel de préfiltration/filtration

La mise en accessibilité de l'équipement fait partie du programme global concernant les Établissements Recevant du Public (ERP) de la commune. A ce titre, la piscine apparaît comme un équipement à faire évoluer en priorité, dans la mesure où il accueille déjà un public handicapé (5 à 7 créneaux dans la semaine réservés à des institutions encadrant un public en situation de handicap) et que le milieu aquatique, notamment pour les handicaps moteurs, est facilitateur. Si l'on considère les différentes situations de mobilité réduite, permanente ou temporaire (handicap physique, rééducation suite à un accident, grossesse, etc.) la piscine apparaît comme un lieu prioritairement fréquenté pour ses usages en matière de rééducation et de pratique sportive « douce ».

Plusieurs partenaires intéressés à l'amélioration de l'accès à cet équipement ont été concertés, en particulier les associations usant de la piscine (le CNV, le Club de plongée, Vivre l'eau, Le Club Entraide et loisirs), les institutions spécialisées du public handicapé (l'APF-le Chevalon, l'IME-Gachetière, l'Hôpital de Saint Laurent du Pont), ainsi que le président du Comité Isère Handisport.

Un diagnostic accessibilité a été établi par un bureau d'études spécialisé. Il conclut à des niveaux d'accessibilité faibles de l'équipement.

De l'ensemble de ces éléments, un programme a été établi, qui traite de la réhabilitation du système de traitement de l'eau et de la mise en accessibilité.

Le coût d'opération proposé est de 435 500 € hors taxes (soit 310 500 € HT consacrés au traitement de l'eau, et 125 000 € HT dédiés à l'accessibilité). Il inclut le coût des études, des travaux et des prestataires divers de l'opération (coordonnateur SPS, contrôleur technique...).

La commune sollicitera auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention. Elle s'engage pour cela à respecter les critères d'éco-conditionnalité qui sont : l'énergie (pour une réhabilitation : objectifs de réduction des consommations énergie), la maîtrise des déchets de chantier, l'organisation du tri des déchets dans le bâtiment, l'optimisation du bâtiment à travers sa mixité fonctionnelle (bâtiment permettant plusieurs type de pratiques).

Le calendrier de réalisation de l'opération est le suivant : les études de maîtrise d'œuvre auront lieu de janvier à avril 2015; les travaux se dérouleront de septembre à décembre.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 octobre 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- de valider le programme et le coût de cette opération,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions notamment auprès du Conseil général de l'Isère

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8141 – Culture – Convention de partenariat avec l'association « Les CE tissent la toile » - ticket ciné-indépendant.

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, informe le Conseil Municipal que l'association « Les CE tissent la toile » (association loi 1901 à but non lucratif) a vu le jour en 2013, fruit de la collaboration entre des comités d'entreprise et l'ACRIRA (Association des Cinémas de Recherche Indépendants Rhône-Alpes). L'association propose aujourd'hui d'adhérer au dispositif « ticket ciné-indépendant » qui vise à :

- Promouvoir la diversité culturelle du cinéma et l'élargissement des publics
- Réduire la concurrence avec les multiplexes
- Faciliter l'accès et rendre visible les cinémas indépendants

Le ticket ciné-indépendant propose un service de billetterie commun à l'ensemble de ses adhérents (CE) et offre à l'ensemble des salariés d'entreprises iséroises des contremarques acceptées au guichet de leur cinéma de proximité.

Les tickets ciné-indépendants sont achetés auprès des CE : 6€ (ou 4€ pour les moins de 14 ans) et remboursés 5€ (ou 4€ pour les moins de 14 ans) au prestataire dès réception des contremarques. Ils sont valables 1 an.

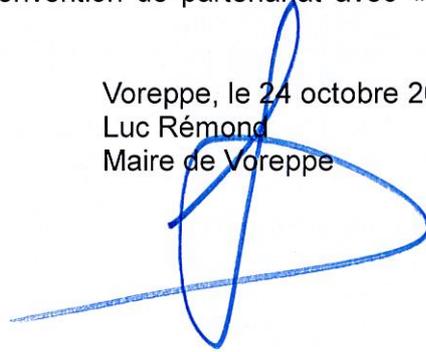
Il est proposé d'adhérer à ce dispositif « ticket ciné-indépendant » afin de promouvoir le cinéma Art et Plaisirs auprès des Comités d'entreprises de la région et de confier à l'association la gestion de cette billetterie.

La convention de partenariat ci-annexée prend effet au jour de sa signature et la reconduction se fait de façon tacite pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Les CE tissent la toile ».

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

LE TICKET CINÉ-INDÉPENDANT DES CINÉMAS INDÉPENDANTS DE L'ISÈRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Nom de l'exploitant

Nom de la salle

Adresse

Contact tél. / @

représenté par

dénommé **le Prestataire**

et

Les CE tissent la toile

représentés par Monsieur Henri Errico, président

siège social : c/o A.C.R.I.R.A. / 2 square des Fusillés / 38000 Grenoble

Tél. 04 76 21 05 19

il est préalablement exposé ce qui suit :

Les CE tissent la toile, association regroupant des comités d'entreprise de l'Isère soucieux, non seulement de proposer aux salariés un accès aux salles de cinéma à un tarif avantageux, mais aussi de soutenir le travail des établissements indépendants et de proximité, souhaite proposer un service de billetterie commun à l'ensemble de ses adhérents.

Cette billetterie est conçue de façon à proposer à l'ensemble des salariés des entreprises iséroises adhérentes des contremarques acceptées au guichet de leur cinéma indépendant de proximité, et ce quelle que soit sa domiciliation dans le département.

La volonté de ce système est également de proposer une gestion simplifiée aux comités d'entreprise. Il a en effet pour objectif de permettre l'achat d'une seule et même billetterie pour x cinémas de proximité, en lieu et place de x billetteries, soit une pour chaque cinéma des x villes de résidence des salariés.

De plus, l'opération Ticket Ciné-indépendant des cinémas indépendants de l'Isère, en offrant une simplicité de gestion et une possibilité de tarif concurrentiel, permet aux cinémas indépendants de s'imposer face aux grandes enseignes. Ces dernières, par leur position centrale et leur force de proposition tarifaire aux comités d'entreprise, concentrent en effet l'offre de cinéma dans un lieu unique, éloignant les spectateurs de leur lieu de résidence.

Enfin, l'opération Ticket Ciné-indépendant des cinémas indépendants de l'Isère se propose comme le point de départ d'un travail commun à la promotion des salles de proximité, travail fait directement auprès des publics potentiels que seront les salariés des comités d'entreprise adhérents.

Ceci exposé, sont convenus les points suivants :

1) Adhésion au Ticket Ciné-indépendant des cinémas indépendants de l'Isère et salles affiliées

Par la présente convention, le Prestataire désigné ci-dessus déclare adhérer à l'opération Ticket Ciné-indépendant des cinémas indépendants de l'Isère mise en place par Les CE tissent la toile.

Le Prestataire déclare comme affiliées au présent partenariat les salles de cinéma identifiées dans le document ci-joint et dont il a la charge de l'exploitation.

2) Edition de deux séries de Tickets Ciné-indépendant

Suite à l'opération "4 euros pour les moins de 14 ans" initiée par la FNCF, deux séries de Tickets Ciné-indépendant seront éditées parallèlement :

- une série Ticket Ciné-indépendant,
- une série Ticket Ciné-indépendant Jeune, pour les moins de 14 ans.

Pour identifier facilement leur année d'édition, ces deux séries seront chaque année de la même couleur, avec un aplat sombre pour le Ticket Ciné-indépendant et fluorescent pour la série Jeune.

La série Ticket Ciné-indépendant Jeune sera rediscutée en cas de remise en cause de l'opération de la FNCF.

3) Utilisation du Ticket Ciné-indépendant

Le Prestataire déclare accepter, comme moyen de paiement au guichet de ses salles affiliées, le Ticket Ciné-indépendant, contre remise à son détenteur d'un ticket C.N.C.

Le Prestataire devra s'assurer, avant de l'accepter comme moyen de paiement au guichet, de la date de validité des Tickets Ciné-indépendant remis, celle-ci figurant en bonne place sur chacun d'eux.

Il devra également s'assurer de l'âge des détenteurs des Tickets Ciné-indépendant Jeune.

Il est par ailleurs précisé que le Ticket Ciné-indépendant ne donne lieu à aucun rendu de monnaie ni à aucun remboursement de quelque sorte que ce soit par le Prestataire.

4) Supplément séances 3D

Il est entendu que le Ticket Ciné-indépendant ne comprend pas le prix d'un éventuel supplément appliqué par la salle lors des séances 3D.

Le règlement de ce supplément reste donc à la charge du spectateur.

Ce point sera stipulé sur chaque Ticket Ciné-indépendant par l'intitulé "hors supplément pour les séances en 3D".

5) Durée de validité du Ticket

Les Tickets Ciné-indépendant édités à partir du 1er janvier de l'année N seront valables au guichet des cinémas partenaires jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

6) Modalités de remboursement du Prestataire

En échange d'un Ticket Ciné-indépendant, le Prestataire s'engage à délivrer au détenteur une place assise pour assister à la séance de cinéma de son choix.

Les soussignés conviennent que le Ticket Ciné-indépendant, présenté aux CE tissent la toile pour remboursement, vaut contremarque à hauteur de :

..... euros (somme en chiffres), euros (somme en lettres), uniformément, quel que soit le film concerné. Cette valeur de contremarque est déterminée en fonction du tarif d'abonnement ou du tarif réduit pratiqué par le Prestataire et n'excédera pas 6 euros.

Les soussignés conviennent que le Ticket Ciné-indépendant Jeune, présenté aux CE tissent la toile pour remboursement, vaut contremarque à hauteur de 4 (quatre) euros, uniformément, quel que soit le film concerné. Cette valeur de contremarque est déterminée en fonction de l'opération "4 euros pour les moins de 14 ans" initiée par la FNCF et pourra être rediscutée au regard de la continuité ou non de cette opération.

7) Retour des Tickets Ciné-indépendant aux CE tissent la toile

La demande de remboursement sera directement envoyée par le Prestataire aux CE tissent la toile.

Le Prestataire est seul responsable de l'envoi des Tickets Ciné-indépendant en vue d'un remboursement. Aussi devra-t-il les envoyer, accompagnés du bordereau de remboursement, à ses frais à l'adresse indiquée sur le bordereau.

Les CE tissent la toile procéderont au remboursement sur la base du bordereau complété, daté et signé par le Prestataire, accompagné des Tickets Ciné-indépendant sur chacun desquels ce dernier aura pris soin d'apposer son cachet. Chaque Ticket Ciné-indépendant comporte un talon qui peut être conservé comme preuve de dépôt par le Prestataire.

8) Date limite de réception des Tickets Ciné-indépendant pour remboursement

Le Prestataire s'engage à faire parvenir ses demandes de remboursement aux CE tissent la toile au plus tard sous un mois plein après la date de fin de validité des Tickets.

9) Délai de remboursement par les CE tissent la toile

Les CE tissent la toile s'engagent à rembourser le Prestataire des sommes qui lui sont dues par chèque ou par virement, et ce dans un délai d'un mois, cachet de la Poste faisant foi. À la condition, pour le virement, que le Prestataire ait adressé aux CE tissent la toile l'ensemble des pièces nécessaires à son remboursement, à savoir :

- pour les associations : une photocopie du Journal Officiel portant création de l'association ainsi qu'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir crédité de ces sommes ;
- pour les sociétés : le numéro de SIRET ainsi qu'un relevé d'identité bancaire libellé aux nom et adresse de la société.

Le prestataire s'engage par ailleurs à avertir les CE tissent la toile de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

10) Promotion

Afin de promouvoir les Tickets Ciné-indépendant au sein des Comités d'Entreprise de l'Isère et de leurs adhérents, le Prestataire autorise les CE tissent la toile à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par lui dans tous les documents, sites Internet et communications édités par l'association à cet effet.

De même, les CE tissent la toile autorisent le Prestataire à faire état, dans ses documents commerciaux, de son adhésion au partenariat des Tickets Ciné-indépendant.

11) Durée du partenariat Ticket Ciné-indépendant

La présente convention de partenariat prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties. Si aucune modification de tarif n'est signalée par le Prestataire ou si aucune demande de résiliation n'est adressée aux CE tissent la toile, la reconduction de la présente convention se fait de façon tacite, pour une durée d'un an à partir du 1er janvier de chaque année.

En cas de modification du tarif de référence au cours de cette période, le Prestataire s'engage à en informer les CE tissent la toile et ce dans un délai d'un mois plein avant la mise en place effective de cette modification en caisse.

Celle-ci donnera lieu à un avenant à la présente convention.

12) Fermeture exceptionnelle

Le Prestataire s'engage à informer les CE tissent la toile de toute fermeture exceptionnelle de ses salles de plus de 4 mois (pour cause de travaux, congés d'été, etc.).

13) Résiliation

Il est expressément convenu que les CE tissent la toile se réservent le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement, par le Prestataire, aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où le partenariat des Tickets Ciné-indépendant viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants des CE tissent la toile.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du Prestataire par les CE tissent la toile. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes par le Prestataire avant résiliation.

Le Prestataire peut se désengager de l'opération Ticket Ciné-indépendant des cinémas indépendants de l'Isère, par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux CE tissent la toile et ce avant le 15 décembre de chaque année, la résiliation du présent partenariat devenant ainsi effective au 31 décembre de la même année.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation Ticket Ciné-indépendant.

14) Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse respective indiquées ci-avant.

15) Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de commerce de Grenoble.

Deux originaux

Fait à Grenoble,

Fait à

Le

Le

Pour Les CE tissent la toile,
Henri Errico, président.

TICKET CINÉ-INDÉPENDANT DES CINÉMAS INDÉPENDANTS DE L'ISÈRE

SALLES AFFILIÉES

Nom de l'exploitant

Adresse

Contact tél. / @

représenté par

dénommé **le Prestataire**

Déclare affilier au partenariat du Ticket Ciné-indépendant des cinémas indépendants de l'Isère les salles de cinéma suivantes, dont il a la charge de l'exploitation :

Salle 1

Adresse

Salles :

1

2

3

Nb de fauteuils.....

3D.....

Accès handicapé.....

Contact tél. / @

Salle 2

Adresse

Salles :

1

2

3

Nb de fauteuils.....

3D.....

Accès handicapé.....

Contact tél. / @

Salle 3

Adresse

Salles :

1

2

3

Nb de fauteuils.....

3D.....

Accès handicapé.....

Contact tél. / @

TICKET CINÉ-INDÉPENDANT DES CINÉMAS INDÉPENDANTS DE L'ISÈRE

BORDEREAU DE REMISE

Toutes les informations ci-après sont nécessaires au remboursement et donc obligatoires.

Code partenaire	Raison sociale	Adresse	Ville

	Nombre de Tickets (a)	Valeur de contre-marque en euros (b)	Montant (a x b)
Tickets Ciné-Indé			
Tickets Ciné-Indé Jeune		4	

Montant total déclaré en euros =	
---	--

Coordonnées bancaires de l'association			
Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé

* (joindre un nouveau RIB en cas de changement)

Date :

Signature de l'affilié :

N'oubliez pas d'apposer votre cachet au dos de chaque Ticket.
Vous pouvez conserver le talon des Tickets comme preuve de dépôt.

ATTENTION : ne pas agraffer ou scotcher les Tickets entre eux, ne pas les plier.
Ne pas adresser d'autres titres en circulation.

Les Tickets accompagnés de ce bordereau sont à adresser, sous votre responsabilité et au plus tard 1 mois plein après la date de fin de validité des tickets joints, à l'adresse :

Les CE tissent la toile
c/o ACRIRA
2 square des Fusillés
38000 Grenoble

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8142 – Demande de Subvention pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire Stendhal – Programme et Enveloppe Financière.

Monsieur Jérôme GUSSY, adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au conseil municipal le programme de l'opération de restructuration proposé et ses motifs :

La Commune poursuit son programme de mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public. Dans ce cadre, il est proposé de réaliser en 2015 l'aménagement de ce bâtiment, du fait notamment de l'accueil d'une classe externalisée issue de l'Institut Médico Éducatif Gachetière.

Ces personnes seront concertées dans le cadre de l'élaboration de ce projet.
Un diagnostic accessibilité a été établi par un bureau d'études spécialisé. Il constitue, avec le recueil du besoin des usagers, la base de cette réalisation.

Le coût d'opération proposé est de 112 500 € hors taxes. Il inclut le coût des études, des travaux et des prestataires divers de l'opération (coordonnateur SPS, contrôleur technique...).

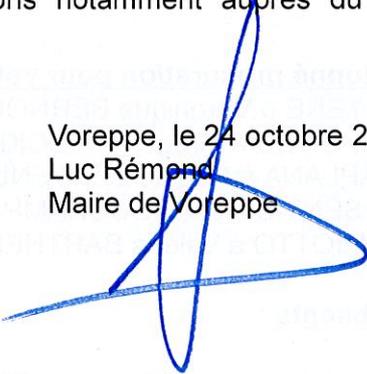
La commune sollicitera auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention. Elle s'engage pour cela à respecter les critères d'éco-conditionnalité qui sont : l'énergie (pour une réhabilitation : objectifs de réduction des consommations énergie), la maîtrise des déchets de chantier, l'organisation du tri des déchets dans le bâtiment, l'optimisation du bâtiment à travers sa mixité fonctionnelle (bâtiment permettant plusieurs types de pratiques).

Le calendrier de réalisation de l'opération est le suivant : les études de maîtrise d'œuvre auront lieu de janvier à avril 2015; les travaux se dérouleront durant les congés scolaires d'été 2015.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 14 octobre 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider le programme et le coût de cette opération,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions notamment auprès du Conseil général de l'Isère

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8143 – Relais Assistantes Maternelles – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général de l'Isère

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal que les Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Général de l'Isère.

La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Général de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

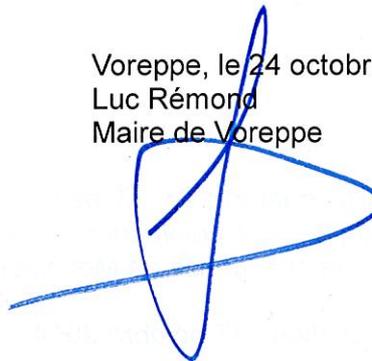
Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 14 octobre 2014, le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser au Conseil Général de l'Isère ce dossier de demande de subvention pour le R.A.M.

Voreppe, le 24 octobre 2014

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

8144 – CAPV: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2013)

Jean-Louis SOUBEYROUX, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau réalisé par le Pays Voironnais pour 2013.

Le service de l'Eau du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 21 communes en gestion directe et 13 communes dépendantes d'un syndicat d'alimentation en eau autre que la CAPV.

Les faits marquants pour 2013 :

- Mise en service du réservoir de Croix Bayard (2.000 m³)
- Construction de l'usine de filtration de Pommiers la Placette (1ère phase - canalisations)
- Démarrage de la phase travaux du renforcement en eau de St Blaise du Buis, Réaumont et La Murette
- Absence d'arrêtés sécheresse, après 3 années consécutives marquées par des restrictions d'usage.

• Les chiffres clés :

- Production : 6 185 630 m³ (+2,5%)
- Consommation : 3 939 597 m³ (- 5%)
- En 2013, augmentation de la facture annuelle de 1,80 €/an soit une facture qui s'élève à 198,18 €/an dans le voironnais contre 218,23 €/an au niveau national (source INSEE – Avril 2013).

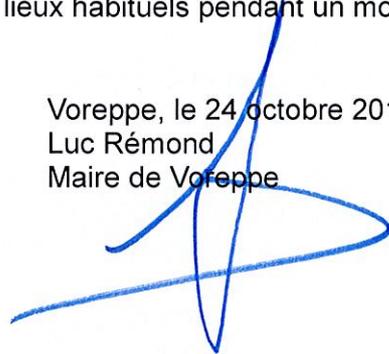
La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 8 octobre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'exercice 2013.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD

ATH/SCH

8145 – CAPV: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (exercice 2013)

Jean-Louis SOUBEYROUX, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2013.

Les faits marquants pour 2013 :

- Mise à jour de zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des PLU sur plusieurs communes
- Mise en service de 26 points de mesure dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux
- Travaux d'amélioration et d'optimisation sur l'ensemble du réseau : 2,4 millions d'euros
- Mise en place du traitement de l'azote et du phosphore sur la station de traitement des eaux usées de Charavines
- Lancement des marchés de travaux pour :
 - la requalification de la station de St Geoire
 - l'agrandissement de la station d'Aquantis.

Les chiffres clés :

- 33 813 abonnés collectifs (+1,9%)
- 8 186 abonnés non collectifs (+0,1%)
- Sur la commune de Voreppe, comme en 2012, on compte 3 439 abonnés à l'assainissement collectif, auxquels s'ajoutent 389 en assainissement individuel.
- Pour Voreppe et l'ensemble des communes du Pays Voironnais, le prix moyen en 2013 est de 1,78 € TTC/m³.

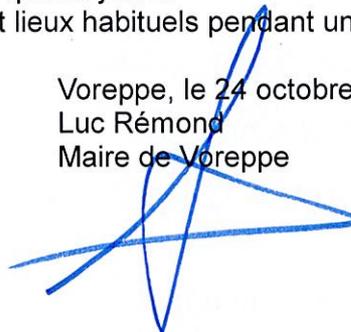
La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 8 octobre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2013.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD

ATH/SCH

8146 – CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2013)

Jean-Louis SOUBEYROUX, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2013.

Les faits marquants pour 2013 :

- Poursuite de la démarche de réduction des marches-arrières et des collectes bilatérales
- Réorganisation des collectes spéciales « cartons » en centre-ville
- Test de contrôle d'accès sur la déchetterie de La Buisse par lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule
- Montée en puissance des actions en faveur de la réduction des déchets
- Modernisation du centre de tri des emballages (prévention des TMS)

- Une charte pour favoriser la coopération entre établissements publics de traitement des déchets : 15 collectivités/1292 communes/2,5 millions d'habitants du sillon alpin.

Les chiffres clés :

- 59 320 tonnes de déchets traités en 2013 (-5,2%)
- 94 % des déchets collectifs valorisés :
 - 57,7 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (36,1 % recyclés et 21,6 % compostés)
 - 36,3 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 6 % seulement de déchets ultimes traités en installation de stockage
- Le coût complet HT s'élève à 129,32 €/habitant (- 0,84%)
- Le besoin en financement TTC s'élève à 98,36 € TTC/habitant (+1,78%)
- Le secteur déchets est financé à **100 %** par la TEOM (98 % en 2012).

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 8 octobre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2013.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD

ATH/SCH

8147 – CAPV: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport (exercice 2013)

Jean-Louis SOUBEYROUX, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de transport réalisé par le Pays Voironnais pour 2013.

Les faits marquants pour 2013 :

- Croissance significative de tous les indicateurs de bon fonctionnement du réseau de transports (recettes commerciales, fréquentation...)
- Mise en place en septembre 2013 de la réforme de la tarification avec instauration d'une tarification sociale basée sur le quotient familial et possibilité de règlement par prélèvement automatique

- Desserte systématique de Champfeuillet sur la ligne 3 et la mise en place de nouveaux services sur la ligne A
- Lancement des réflexions sur le nouveau site internet du Pays Voironnais.

D'un point de vue financier :

- Le budget d'exploitation en progression (+4,41%)
- Les recettes commerciales progressent significativement (+47,16%) avec la réforme tarifaire et la fin du transport scolaire gratuit alors que les recettes fiscales du versement transport se stabilisent.

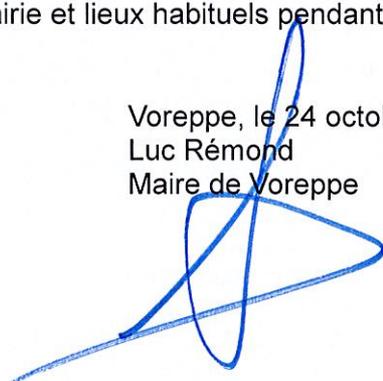
La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 8 octobre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de transport au titre de l'exercice 2013.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 23 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Jean-François PONCET – Lisette CHOUVELLON

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Véronique BERNOUD
Christophe GROS à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Lætitia ZAPLANA à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Jean DUCHAMP
Sandrine MIOTTO à Valérie BARTHEL

Secrétaire de séance : Véronique BERNOUD
ATH/SCH

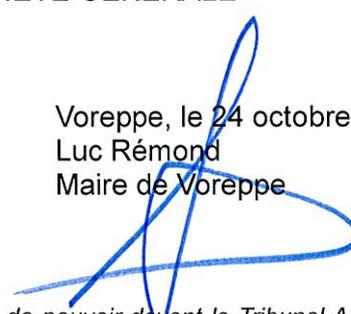
8148 – Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- **2014/010:** Convention logement Mme WIESS
- **2014/011 :** Remboursement franchise à M RANA suite à sinistre
- **2014/012 :** Décision d'autorisation emprunt CDC
- **2014/013 :** Décision d'autorisation emprunt SOCIETE GENERALE

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

Voreppe, le 24 octobre 2014
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.